

L'intendance de Rochefort

et l'administration des colonies américaines entre 1669 et 1712

► Céline Mélisson

Porte vers le « Nouveau Monde », Rochefort a été dès le XVII^e siècle un arsenal aux multiples facettes, spécialisé dans les questions coloniales. Loin devant les autres, il apparaît comme un « arsenal-école » ou la « porte » menant aux emplois coloniaux.

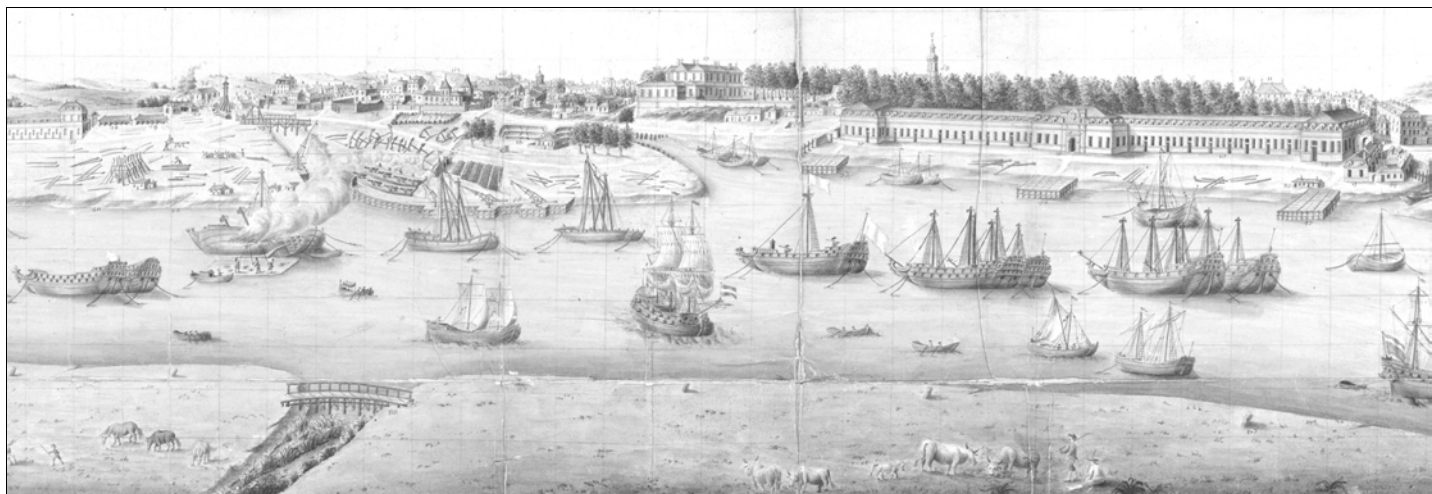
La compagnie des îles d'Amérique [...] ayant reconnu par l'expérience de plusieurs années & particulièrement en la rencontre du décès des commis généraux ; qu'il était nécessaire d'avoir dans les dites îles un officier avec autorité suffisante pour maintenir l'ordre dans la perception de ses droits, & prévenir les inconvénients qui arrivent d'ordinaire au changement des commis, entretenir une correspondance entre les commis desdites îles [...], avons donné & accordé la charge d'intendant général des affaires de ladite compagnie des îles de l'Amérique, avec pouvoir et autorité sur tous les commis des dites îles tant généraux que particuliers, pour veiller sur leur déportements & conduite¹ ».

Cette compagnie désigne alors le premier intendant des îles d'Amérique, Claude Clerseilier de Leurmont, pour s'occuper des affaires coloniales dès 1642. Peu d'archives existent sur cette époque hormis un acte de 1644, recopié par Moreau de Saint-Méry, qui décrit Clerseilier comme un intendant « *des seigneurs des îles*² ». Ce premier administrateur colonial n'est pas un officier du roi et il faut attendre Colbert pour voir la « rénovation » de l'intendance coloniale.

Dès 1665, un nouvel intendant est nommé en Nouvelle-France : Jean Talon. Quatre ans plus tard, le département de la Marine revient officiellement à Colbert qui augmente la puissance maritime en renforçant les différents arsenaux français. Après avoir créé deux circonscriptions maritimes, le Ponant et le Levant,

1 Du Tertre R. P. Jean Baptiste, *Histoire générale des Antilles habitées par les François*, t.1, p. 218, [en ligne] <http://gallica.bnf.fr> (consulté le 21/07/2010).

2 ANOM, sous-série F³, registre 247, 1644. Ce nom est d'ailleurs cité dans le mémoire de Lafflard, voir CARAN, fonds marine, sous-série B⁸, registre 18.



Plan de la ville et du port de Rochefort, 1724, SHD/Vincennes, fonds Nivart, MS 144, n°136 .

Colbert les démembrer en donnant un intendant unique au Ponant. Ce dernier, Colbert de Terron, possède une autorité qui s'étend de Rochefort au Mont Saint-Michel³. En 1674, il est remplacé par deux intendants, l'un à Rochefort et l'autre à Brest. À cette période, trois arsenaux (Toulon, Rochefort et Brest), véritables « usines » spécialisées dans la fabrication des navires, fonctionnent de façon régulière. Cinq ans plus tard, un deuxième intendant colonial est nommé : Jean-Baptiste Patoulet devient le premier titulaire de l'intendance des îles d'Amérique.

La correspondance au départ avec les colonies⁴ montre des liens privilégiés entre les colonies et les trois principaux arsenaux français (Brest, Rochefort et Toulon), entre 1661 et 1713. Plusieurs historiens, comme Camille Gabet ou Thierry Sauzeau,⁵ se sont penchés sur ces rapports entre l'arsenal de Rochefort et les colonies américaines. Aucun n'a cependant tiré de

conclusions sur le rôle de l'intendant de marine des arsenaux français dans la naissance et la croissance de l'administration des colonies, entre la fondation du département de la Marine et la dernière année de la guerre de Succession d'Espagne.

Rochefort, port d'approvisionnement du continent américain

Dans ces trente-sept registres de la correspondance, on retrouve des lettres aux différents intendants de province. Le roi demande la levée d'engagés⁶ ou s'informe de la moralité d'un postulant aux colonies atlantiques⁷. Parmi cette nombreuse correspondance, certains intendants de marine, en poste dans les arsenaux, reçoivent plus de lettres que les autres. Dans cette hiérarchie, se dégage une carte précise des ports et arsenaux, et Rochefort occupe l'une des premières places.

Ce « second Saardam de Hollande⁸ » est géographiquement tout désigné pour conduire les affaires avec les colonies : sa position face à l'Atlantique en fait évidemment un point privilégié pour les relations commerciales, et pour le transport des marchandises entre les

3 Colbert de Terron reçoit deux commissions : l'une en 1666 et l'autre plus précise en 1669, Mémain René, *La Marine de guerre sous Louis XIV – Le matériel, Rochefort, arsenal modèle de Colbert*, Paris, Hachette, 1937.

4 ANOM, sous-série B. Ce fonds est beaucoup plus complet que la correspondance conservée au Service Historique de la Marine, (sous-série B) qui, pour sa part, traite également des liens entre l'arsenal et les autres ports français. Il éclaire d'un jour nouveau le rôle que la monarchie donne à l'arsenal de Rochefort pendant plus de cinquante ans en montrant sa spécialisation coloniale.

5 Gabet Camille, « Les relations de Rochefort avec les colonies d'Amérique sous Louis XIV », dans *Université francophone d'été*, éditions Bourdessoulles, Jonzac, 1980. SAUZEAU Thierry, « Rochefort et les Amériques (XVII^e-XIX^e siècles) dans Augeron Mickaël et Sauzeau Thierry (dir.), *La Rochelle et Rochefort, les Amériques en partage*, Les Indes Savantes, à paraître. Avec l'aimable autorisation de l'auteur.

6 Voir par exemple ANOM, sous-série B, registre 21, folio 379, 29 juillet 1699, *A Mr de Bernage*.

7 Voir par exemple ANOM, sous-série B, registre 35, folio 26, 1^{er} février 1713, *A Mr d'Angevilliers*.

8 Saardam est le port où les Hollandais construisent leur flotte ; Colbert veut les battre sur leur propre terrain. « Lettre de Colbert à Colbert de Terron », 14 avril 1669, cité dans Clément Pierre, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*. En ligne sur le site de la BNF, Gallica, www.gallica.bnf.fr p. XIII.

comptoirs atlantiques soumis à l'Exclusif⁹ et la métropole. Cependant ces relations ne sont pas très importantes au début de la période : Colbert de Terron ne reçoit qu'une petite dizaine de courriers¹⁰ lui enjoignant de s'occuper des transports d'hommes, d'armes, de munitions, ainsi que de la correspondance vers le Canada. Le roi lui demande, au vu de son expérience, d'apporter également toute son aide à l'intendant Talon : pour l'établissement de constructions navales par exemple.

Ce rôle de premier magasin colonial et d'entrepôt se poursuit sous l'administration de De Muin qui remplace Colbert de Terron pendant la guerre de Hollande (1672-1678). Cet intendant a la charge des envois de munitions, d'armes, de bâtiments ainsi que des courriers adressés aux gouverneurs¹¹. L'intendance de Pierre Arnoul à Rochefort marque le renforcement du rôle de l'arsenal : le nombre des requêtes royales double, accru par la multiplication des opérations militaires de la guerre d'Augsbourg (1688-1697). L'envoi de matériel, de munitions mais aussi de soldats passe par Rochefort, ce qui explique les demandes faites par le roi et son ministre à l'intendant. Ils réclament régulièrement des inventaires de munitions, de farines ou d'habillement envoyés vers les colonies¹². Rien ne préparait cependant à « l'explosion » de la correspondance entre l'arsenal de Rochefort et le roi, sous l'intendant Bégon. La longévité de ce dernier à la tête de l'arsenal de Rochefort, sa nomination antérieure comme intendant des îles d'Amérique (1682), puis intendant des galères à Marseille (1684) – avant de récupérer aussi l'intendance de la généralité de la Rochelle dès 1694 – font de lui un officier aux multiples expériences, au fait de la réalité coloniale.

9 L'Exclusif est le nom donné au système économique mis en place à cette date et reposant sur plusieurs principes : interdiction de vendre les produits coloniaux à des marchands étrangers (seulement aux marchands français), interdiction de transformer les produits agricoles en produits manufacturés, transport de toute marchandise depuis la colonie par des bâtiments français ; enfin seule la métropole a le droit d'approvisionner ses colonies.

10 Onze courriers exactement sont reçus par Colbert de Terron. Voir par exemple ANOM, sous-série B, registre 1, folio 122, 123, 131, 133, *Colbert à Colbert de Terron*.

11 De Muin reçoit lui aussi onze courriers, selon les archives qui subsistent aux ANOM dans la sous-série B. Voir par exemple, registre 9, folios 179, 182 ou 193, 3 mai 1681 ; 8 juin 1681 et 13 juillet 1681, *Le ministre à De Muin*.

12 Sous l'intendance d'Arnoul, on peut compter jusqu'à 21 lettres, voir par exemple ANOM, sous-série B, registre 10, folio 80, 1^{er} mars 1685, *Seignelay à Arnoul*.

Derrière la personnalité d'un administrateur qu'Yvonne Bézard décrit comme « extraordinairement zélé pour le bien public, acharné au travail autant que son maître Colbert¹³ », apparaît un homme d'une culture très étendue¹⁴. Sous son intendance, les liens entre les colonies et l'arsenal de Rochefort atteignent une autre dimension : il reçoit 733 courriers du roi et de son ministre (soit une moyenne d'une lettre, au minimum, par semaine). Rochefort est à cette époque la porte vers le Nouveau Monde : point de passage pour les familles, les recrues, les ouvriers mais aussi les religieux, les soldats en garnison. De Rochefort, partent des officiers supérieurs : intendants nommés de métropole, gouverneurs étrangers (Porto-Bello) ou encore officiers généraux et leurs épouses. C'est aussi le point d'embarquement pour certains officiers prisonniers des Anglais comme le sieur de Bécancourt, grand Voyer du Canada en 1705¹⁵. Cet arsenal distribue le courrier et les ordres du roi (envoyés parfois en triple exemplaire), ainsi que les ravitaillements en armes, munitions, nourritures comme les farines¹⁶, sel ou lards. Thierry Sauzeau écrit à ce sujet que Rochefort fournit un véritable « service public¹⁷ » pour les colonies ; pour Martine Acerra, Rochefort est utilisé comme un laboratoire où on expérimente les projets¹⁸. Le roi demande que Rochefort devienne un entrepôt colonial, subvenant à « tout ce dont la garnison de Plaisance aurait besoin¹⁹ ».

13 Bézard Yvonne, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV. Les Begon*, Paris, Albin Michel éditeurs, 1932, p. 29.

14 Yvonne Bézard, *op. cit.* p. 158. L'historienne explique que sa bibliothèque contient environ 7 000 ouvrages à sa mort, sans compter les manuscrits et aborde tous les sujets possibles : le droit canon, la vie des saints, l'histoire, ou encore les sciences. Bégon allait jusqu'à rémunérer un bibliothécaire pour ranger ses ouvrages.

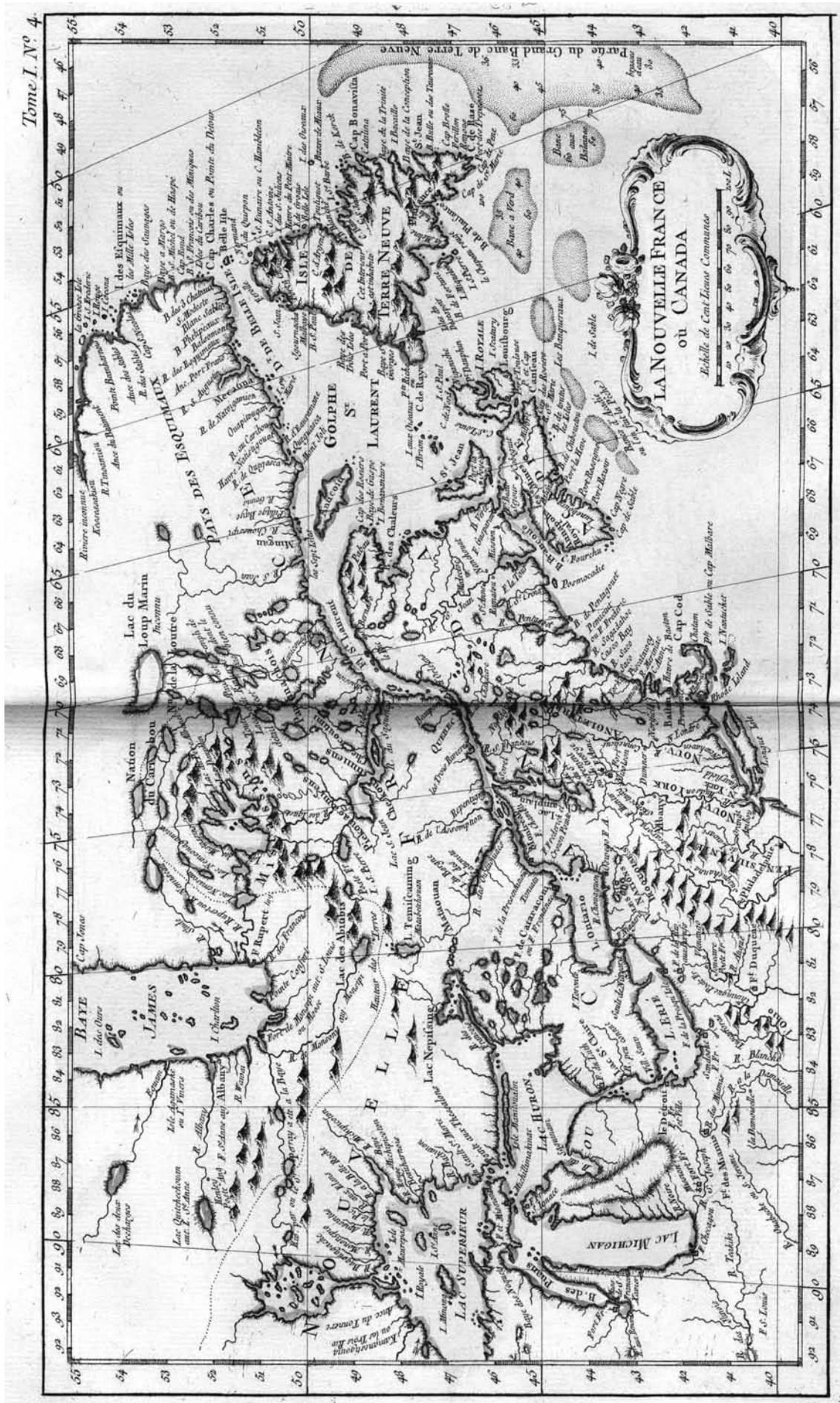
15 ANOM, sous-série B, registre 27, folio 35, 27 mai 1705, à *Bégon*.

16 Les farines ou autres nourritures ne sont plus envoyées entre 1700 et 1705 environ, date à laquelle le roi commet un munitionnaire pour s'en occuper.

17 Voir Sauzeau Thierry, « Rochefort », *Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*, [en ligne] http://www.ameriquefrancaise.org/fr/article-410/Patrimoine_de_la_Nouvelle-France_%C3%A0_Rochefort.html (consulté le 08/10/10)

18 Acerra Martine, « L'arsenal de Rochefort (XVII^e-XVIII^e siècles). Naître, vivre et survivre », dans *Rochefort et la mer*, Université francophone d'été Saintonge-Québec, 1992, p. 47.

19 ANOM, sous-série B, registre 27, folio 135, 9 décembre 1705, à *Bégon*.



La Nouvelle France ou Canada, carte n° 4 du 1^{er} vol. du Petit Atlas maritime de Bellin, 1764, SHD /M Rochefort, R 112.

Rochefort, lieu de réception des produits coloniaux

Outre l'approvisionnement des sociétés coloniales, le rôle d'interface avec le roi, et les missions de police, de découverte – comme l'expédition d'Iberville – ou d'escorte pour les bâtiments marchands, l'arsenal de Rochefort réceptionne les productions venant des colonies : les bois pour faire des mâts, du lin, du chanvre cultivés en Acadie, et des productions plus exotiques venant des colonies américaines.



Le Moyne d'Iberville, chef de l'expédition de 1699 qui fonde la Louisiane (SHD/M Rochefort, R 1172)

Le port assure le transport de castors de la Rochelle vers Paris avant l'expédition en Moscovie²⁰ ; il favorise les essais de culture d'indigo pour encourager la production et valorise des productions canadiennes comme le marbre d'Acadie²¹ ou les essais d'huile de marsouin²². Son intendant devient non seulement le spécialiste des questions coloniales, mais aussi le référent principal du roi et de ses ministres. On le consulte sur le déroulement de l'Exclusif colonial, sur les abus constatés dans la gestion des vivres de la Marine aux îles. Il donne ses préférences en matière de productions coloniales (les mâts de navires à tirer des forêts de la

20 ANOM, sous-série B, registre 27, folio 202, 7-28 avril 1707, à Bégon.

21 ANOM, sous-série B, registre 22, folio 20, 20 janvier 1700, à Bégon.

22 ANOM, sous-série B, registre 29, folio 6, 25 mai 1707, à Bégon.

Martinique²³), et son avis à propos de sujets tels que les maladies sévissant aux Antilles. L'intendant de Rochefort aborde, avec le roi, des questions de stratégie militaire comme le déploiement des forces militaires et navales dans la « méditerranée américaine » ou encore les stratégies d'attaque telles que celles de l'expédition de Carthagène en 1697. Il incarne un officier au fait des questions commerciales, militaires et financières avec la responsabilité de l'envoi des fonds coloniaux²⁴. Il est aussi expert en matière de législation coloniale puisque Bégon, après l'intendant Patoulet, a travaillé à l'élaboration du Code Noir. Dans ce domaine, le roi lui demande son avis : sur l'introduction des esclaves en France²⁵, sur les sanctions envers les « nègres marrons »²⁶. En tant qu'ancien intendant des îles, il est même consulté sur la législation du commerce du sucre, à propos de laquelle il est même « invité » à établir une documentation²⁷. Ce premier intendant des affaires coloniales est ainsi en charge du développement des territoires atlantiques²⁸ en coupant court aux querelles entre les officiers coloniaux, en cherchant de nouveaux candidats²⁹, ou encore en intervenant lui-même dans l'adjudication des fournitures de farines aux îles³⁰. L'expansion de l'arsenal se fait parallèlement à la croissance des colonies. Son activité augmente avec les guerres contre les Hollandais, les Espagnols et surtout contre les Anglais, pour conserver ces territoires américains. Les deman-

23 ANOM, sous-série B, registre 14, folio 459, 5 novembre 1692, à Bégon.

24 Il pallie les défaillances coloniales, comme en 1693, lorsqu'il remplace l'ordonnateur de Saint-Domingue et Cayenne. Il est alors nommé par un arrêt du Conseil qui ordonne que les décharges concernant les dépenses soient signées par Bégon, intendant de marine à Rochefort. ANOM, sous-série B, registre 14, folio 567, 26 août 1693, à Bégon.

25 ANOM, sous-série B, registre 14, folio 314, 11 octobre 1691, à Bégon.

26 Esclaves fugitifs. ANOM, sous-série B, registre 26, folio 52, 22 avril 1705, à Bégon.

27 ANOM, sous-série B, registre 28, folio 37, 7 avril 1706, à Bégon. Il va même écrire toute une synthèse sur la question des pelleteries, comme le montre la lettre ANOM, sous-série B, registre 22, folio 145, 7 juillet 1700.

28 Réflexion aux moyens de rétablir la prospérité à Cayenne. ANOM, sous-série B, registre 28, folio 642, 28 septembre 1707, à Bégon.

29 ANOM, sous-série B, registre 28, folio 188, 26 mai 1706, à Bégon.

30 ANOM, sous-série B, registre 28, folio 37, 07 avril 1706, à Bégon.

des en armes, munitions et nourriture augmentent, mais cette surcharge de travail ne suscite pas que des louanges : l'afflux des commandes royales va de pair avec des reproches sur la qualité des armes, des rappels à l'ordre concernant l'envoi de vivres avariés ou encore des remarques sur la probité douteuse de certains commandants. En 1693, le roi s'indigne « que tous les crimes et toutes les fautes les plus graves trouvent à Rochefort, non seulement impunité mais protection³¹ ». L'intendant de Rochefort est aussi considéré comme le principal responsable des erreurs commises dans les affaires avec les colonies. Les remarques de Seignelay sont souvent cinglantes et reprochent à Bégon sa dispersion dans le travail : « Je ne puis m'empêcher de vous dire que cela me prouve clairement que vous êtes trop chargé d'affaires et quoique j'en fasse l'expérience dans une occasion très malheureuse et qui me jette dans des embarras infinis, il faut que vous me disiez franchement si vous pouvez fournir ou non à toutes les fonctions de votre emploi afin que je prenne pour cela les mesures convenables au service de Sa Majesté³² ».

Rochefort, lieu de formation des officiers coloniaux

« Porte du Nouveau Monde », Rochefort est un arsenal aux multiples facettes, spécialisé dans les questions coloniales. Plus encore que des marchandises ou le transport de futurs colons vers les colonies, ce sont ses intendants, Michel Bégon en tête, qui lui ont donné ce premier rôle dans la hiérarchie des arsenaux « coloniaux ». Mais de 1669 à 1712, ce lien est aussi un lien « humain » car de nombreux officiers de Plume vont apprendre leurs fonctions en servant au sein de cet arsenal.

Parmi les administrateurs appartenant à ces intendances coloniales, Michel Bégon est le mieux connu et sa réputation dépasse celle de Jean-Baptiste Patoulet, son prédécesseur à la tête de l'intendance des îles d'Amérique. Ce dernier est pourtant le seul à avoir évolué dans les bureaux de l'arsenal de Rochefort sous les ordres de Colbert de Terron, avant d'y devenir commissaire général de la Marine en 1676. L'arsenal de Rochefort est un « point de

passage » important, lorsqu'on examine les carrières des 95 officiers civils ayant posé le pied dans les colonies américaines entre 1669 et 1712.

Malgré la jeunesse du ministère de la Marine, il est frappant de constater que le poste précédant la nomination coloniale est, le plus souvent, un poste de ce département. Les officiers coloniaux ne sont donc pas envoyés sans expérience de l'autre côté de l'Atlantique, et leurs premières « armes » sont généralement métropolitaines. Dans ce groupe, on rencontre un premier commis du département à la Cour (Jacques Raudot), des inspecteurs de la Marine, dont Bégon fils, nommé à l'arsenal de Rochefort. Les plus nombreux sont les anciens officiers de port employés dans un arsenal : plus de 33% du corpus³³. Ce chiffre est expliqué dans une lettre de Louis XIV datée de 1712 : celui-ci demande aux intendants de Brest et de Toulon d'établir une liste de commissaires de la Marine aptes au service colonial³⁴. Ce recrutement, opéré par les officiers de Marine eux-mêmes, autorise les différentes formes de clientélisme, mais il révèle également une certaine souplesse de la part de la monarchie et une reconnaissance des services rendus par certains officiers³⁵.



Michel Bégon
Musée national
de la Marine
(2003-25-1)

31 ANOM, sous-série B, registre 28, folio 271, 18 août 1706, à Bégon.

32 CARAN, fonds marine, sous-série B², registre 73, folio 495 verso, le 27 avril 1690, lettre de Seignelay à Bégon.

33 Pour 41% d'entre eux, nous n'avons aucun détail sur leur poste antérieur.

34 ANOM, sous-série B, registre 34, folio 208, 4 septembre 1712, à Mrs Levasseur et Charonnier.

35 Colbert voulait promouvoir les avancements en fonction de l'activité de ces hommes et non de leur ancienneté. SHD de Rochefort, Pindasat de Mairobert Mathieu-François, *Principes sur la marine tirés des dépêches et des ordres du roi*, Londres, 1756, manuscrit grand in 8°.

Loin devant les autres, l'arsenal de Rochefort apparaît même comme un « arsenal-école » (19% du corpus des officiers), ou la « porte » menant aux emplois coloniaux. Il ne s'agit pas de passer uniquement pour embarquer vers les colonies ; ces hommes sont référencés dans les listes du personnel de l'arsenal de Rochefort³⁶. La majorité y exerce même des fonctions d'écrivain de Marine (11%) ; certains possèdent une expérience d'écrivain extraordinaire (6%) ; enfin, une minorité y reçoit le brevet d'écrivain ordinaire (3%) ou d'écrivain principal (2%). Le tiers de notre corpus exerce, dans cet arsenal, les fonctions de commissaire de Marine (7% du total) avant de rejoindre les territoires outre-Atlantique. L'arsenal de Rochefort est donc un point central de l'administration coloniale en permettant aux officiers civils des colonies d'acquérir une expérience. Selon Martine Acerra³⁷, la gestion d'une colonie est identique à celle d'un arsenal et les fonctions se ressemblent.

Sans en posséder le titre, certains écrivains exercent par exemple les fonctions d'un commissaire de Marine, et l'ordonnance de 1689 énumère leurs différentes attributions : attachés au magasin général, ils peuvent aussi gérer le bureau des constructions, des radoub, des classes ou encore servir à bord des bâtiments royaux. Ils encadrent leurs subalternes, sont responsables de leurs erreurs, et doivent surveiller le travail des écrivains de la Marine. Ces derniers sont des officiers chargés des écritures. Dans cette administration, l'écriture est très importante car les documents sont réalisés en double voire en triple exemplaire. L'écrivain met tous les ordres sous la forme écrite et élabore régulièrement des inventaires (matériaux de construction comme le bois ou les cordes, comptes des recettes et dépenses, états des gens de mer appelés au service du roi ou des ouvriers). Il dresse aussi l'état des marchandises comme les farines, légumes ou poudres envoyés ou reçus. Tous ces documents, ou ces rôles, sont mis en forme (rédigés au propre) avant d'être compilés dans le registre du bureau (ou du détail).

Le grade le moins élevé est celui du garde-magasin. L'ordonnance de 1689 explique que le garde-magasin devra tenir un registre exact de

l'entrée et sortie de toutes les marchandises, armes et munitions, lequel sera coté et paraphé par l'intendant : celui-ci exigera une extrême rigueur dans sa réalisation. Le garde-magasin est obligatoirement présent lors de la réception et de la délivrance des marchandises et munitions. Il est responsable du travail des commis qui évolue sous ses ordres, et il pourra donner son avis sur la qualité de tout ce qui entrera dans les magasins et sur la justesse des poids. Mais si les hommes composant la structure administrative des colonies américaines ont en général les mêmes grades que dans un arsenal, les colonies n'ont pas pour vocation de construire une flotte maritime. Leur but est de permettre l'enrichissement de la métropole grâce au commerce, de croître malgré les dangers externes (ennemis hollandais ou anglais) sans demander un effort financier trop important à la métropole. Les garde-magasins restent chargés de la gestion des magasins, les écrivains sont toujours responsables des écritures et les commissaires de Marine demeurent les « chefs » des différents services de cette administration. Mais le roi insiste sur trois points principaux : surveiller et observer, gérer les effets du roi (surtout la conservation des marchandises lorsqu'elles arrivent dans les colonies), informer et seconder l'intendant des colonies.

Conclusion

De 1669 à 1712, l'arsenal de Rochefort est étroitement associé à l'administration des colonies américaines. Que l'on prenne l'angle matériel des envois de marchandises, l'angle administratif ou juridique avec notamment l'expertise américaine de l'intendant Bégon, ou encore l'angle humain avec la formation des administrateurs coloniaux dans les différents services de l'arsenal de Rochefort, la réputation de ce « sous-secrétariat³⁸ » à la Marine n'est pas exagérée. A l'aune de cette période de paix, allant du traité d'Utrecht aux premières tensions dans l'Atlantique (1740), l'arsenal de Rochefort est déjà très largement lié à l'existence même de l'administration coloniale, et les carrières d'officiers tels que les Lefebvre de Givry montrent l'étroite imbrication entre les services coloniaux et ceux de la métropole ■

36 CARAN, fonds marine, sous-série C², registre 55, *liste du personnel civil des ports et des colonies*.

37 Acerra Martine, Rochefort et la construction navale française, op. cit., p. 108.

38 Ainsi que le décrit l'inventaire en ligne des ANOM, en ligne <http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr> (consulté le 02/11/2012).